

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC
PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
PLU DE LES FINS

Du mardi 11 avril 2023 à 10h00 au vendredi 26 mai 2023 à 17h30

Sur avis favorable du Conseil communautaire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM), compétent en la matière à effet du 1^{er} juillet 2021, a prescrit par arrêté du 13 janvier 2023 l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Les Fins. Cet arrêté du Président de la CCVM est affiché au siège de la CCVM et en mairie de Les Fins depuis le 20 janvier 2023.

L'objectif défini pour cette modification est la suppression du périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur le secteur « le Plan de la Croix ».

Le Conseil communautaire a délibéré le 14 décembre 2022 sur les conditions de la mise à disposition du public du dossier de cette modification simplifiée n° 2 ; dossier contenant le projet de modification, l'exposé des motifs, les pièces annexes dont l'arrêté de prescription et la délibération du Conseil communautaire, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La mise à disposition du public de ce dossier aura lieu **du mardi 11 avril 2023 à 10h00 au vendredi 26 mai 2023 à 17h30**, selon les modalités suivantes :

- Au siège de la CCVM (Hôtel de Ville de Morteau, place de l'Hôtel de Ville, 25 500 Morteau) :
 - Du mardi 11 avril 2023 à 8h30 au vendredi 26 mai 2023 à 18h, aux horaires suivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.
 - Sur le site internet de la CCVM, <https://www.cc-valdemorteau.fr>, rubrique urbanisme.
- En mairie de Les Fins (place du Huit Mai, 25 500 Les Fins) :
 - Du mardi 11 avril 2023 10h00 au vendredi 26 mai 2023 17h30, aux horaires suivants : les lundi et mardi de 10h à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 10h à 12h, et les jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h30.
 - Sur le site internet de la commune de Les Fins, <https://www.lesfins.fr>

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce projet de modification n° 2 du PLU de Les Fins pendant et avant la fin de la consultation :

- Sur le registre de consultation ouvert en format papier au secrétariat général de la CCVM (Hôtel de Ville de Morteau, 1^{er} étage), aux heures et jours habituels d'ouverture, tels que précisés ci-dessus.
- Sur le registre de consultation ouvert en format papier en mairie de Les Fins, aux heures et jours habituels d'ouverture, tels que précisés ci-dessus.
- Par mail à l'adresse suivante : mairie@lesfins.fr
- Par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la CCVM, BP 53095, 25 503 Morteau Cedex
- Par voie postale à l'attention de Madame le Maire de Les Fins, place du Huit Mai, 25 500 Les Fins.

Il est rappelé que la procédure de modification simplifiée se déroule sans l'intervention d'un commissaire enquêteur.

A l'issue de la concertation, le Conseil communautaire tirera le bilan de cette concertation et des avis émis par les PPA, les intégrera éventuellement dans le projet de modification et approuvera la modification simplifiée n° 2 du PLU de Les Fins.